

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, D'HEBERGEMENT ET DE VISITES SCOLAIRES POUR  
UN VOYAGE EN ITALIE (ROME et la CAMPANIE) POUR 49 ELEVES ET 4  
ACCOMPAGNATEURS**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande  
Publique**

[Date et heure limites de réception des offres :](#)

**Vendredi 12 novembre 2021 à 12h00**

[Référence du marché :](#)

**01/2022**

## **ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur l'organisation du transport en bus pour un voyage à ROME et la CAMPANIE du 11 avril 2022 au 16 avril 2022 pour 49 élèves de Collège et 4 accompagnateurs.

Les prestations comprennent, outre le transport en bus BORDEAUX – ROME (A/R), l'hébergement en hôtel 3\*. Le circuit et les prestations suivants :

### **Détail du programme :**

- JOUR 1 : départ en autocar

Repas libres

Route de nuit

- JOUR 2 : arrivée à Rome.

Visite du Colisée

Visite du forum romain

Visite des forums impériaux

Visite des musées capitolins

- JOUR 3 :

Visite d'Herculanum

Visite de Paestum et de son musée

- JOUR 4 : Visite de Pompéi sur la journée complète
- JOUR 5 : Visite de Rome et de ses monuments emblématiques
  - place de la basilique Saint-Pierre
  - château Saint Ange
  - place Navone
  - Panthéon
  - église Saint Ignace
  - place d'Espagne
  - fontaine de Trévi
- JOUR 6 : retour à Talence

Les prestations comprennent également le transfert entre les différents lieux de visite dans un car conforme à la législation sur le transport d'élèves.

L'organisme devra intégrer le prix des billets d'entrée aux lieux en cas de non gratuité.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D'EXÉCUTION**

Le marché se déroulera entre le 11 avril 2022 et le 16 avril 2022.

Le marché est conclu à compter de sa notification.

## **ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT**

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous:

Lot 1 - Prestations de transport, d'hébergement, sorties et visites.

## **ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité est fixé à 180 jours (cent quatre-vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DCE**

**Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :**

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. - La déclaration du candidat DC 2 (ou le DUME)
5. - La lettre de candidature DC1 (ou le DUME)

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site:

[site.aji-france.com](http://site.aji-france.com)

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES**

**Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Pièce de la candidature**

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelle et technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens)

## Pièce de l'offre

Un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement complété avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé.
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix, les informations sur les modalités d'hébergement, l'existence d'assurance annulation, la programmation détaillée de la journée de visites.
- Une annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie par le candidat. Annexe dans laquelle le voyageur pourra notamment préciser les dates de versements des acomptes.

## **ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée via la plateforme de publication des marchés publics suivante :

[site.aji-france.com](http://site.aji-france.com)

Ces offres devront être déposées avant le vendredi 12 novembre 2021 à 12h00.

## **ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- L'exhaustivité des pièces de l'offre et de la candidature. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

### **Le jugement des offres:**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité de la prestation (au vu du mémoire technique, de l'annexe « conditions particulières », de la situation géographique du lieu de résidence et de son environnement)	Prix
Lot 1 - Prestation de transport, d'hébergement, de sorties et visites	40 %	60 %

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

## **Méthode de calcul**

- Pour le critère de prix : calcul selon la règle de pondération linéaire où le meilleur prix (correspondant au candidat ayant proposé le prix le moins cher dénommé MP) se voit attribuer la note maximale 6 : *Note MP = 6*.

Les autres prix dénommés  $P_i$  ont une note calculée selon la règle de proportionnalité :

$$Note P_i = \frac{6 \times MP}{P_i}$$

- Pour la qualité de la prestation : chaque composante de l'offre porteuse de qualité au regard du voyage (voir mémoire technique, annexe « conditions particulières », situation géographique du lieu de résidence, qualité de l'environnement, etc) se voit attribuer un nombre de point selon sa qualité. La somme des points constitue la valeur de la qualité de la prestation. Cette valeur est notée Q. La meilleure valeur (correspondant au nombre de points maximum, dénommée MQ) se voit attribuer la note maximale de 4 : *Note MQ = 4*.

Les autres valeurs notées  $Q_i$  ont une note calculée selon la règle de proportionnalité :

$$Note Q_i = \frac{4 \times Q_i}{MQ}$$

- La note globale attribuée à chaque candidat est égale à la somme de la note du prix et de la note de la qualité de l'offre.
- La meilleure note globale constitue l'offre la plus économiquement avantageuse

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

[site.aji-france.com](http://site.aji-france.com)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique ( via la plateforme de dématérialisation).